Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_083_DEL-DE

Theix Noyalo TEIZ NOALOU

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 28 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, jeudi 28 mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 19 mai 2026 se sont réunis à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : M. Sébille, Mme Le Bodic, M. Thébaut, M. Rigault, M. Célard, Mme Le Cadre, Mme Célard, M. Berthe, Mme Perrin, M. Le Douairon, Mme Charbonnier, Mme Lecomte-Durouil, M. Hazo, Mme Rebout, M. Duranton, Mme Leclere, M. Mouaci, M. Oudar, Mme Le Floch, Mme Gicquel, M. Groyer, Mme Marroi, M. Roudaut, Mme Guillou, M. Morio, Mme Ogier, M. Charcosset

Absents ayant donné pouvoir :
Monsieur Pedron à Monsieur Thébaut
Monsieur Guilbaud à Monsieur Sébille
Madame Pasquier à Madame Lecomte Durouil
Monsieur Valiente à Madame Le Bodic
Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard

Absent : Madame Ménahèze

Secrétaire de séance : Thierry Duranton

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 27

Absent : 1

Nombre de pouvoirs : 5

Votants : 32

2026-05-28- N°RH 083/2026 – AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Le 14 décembre 2023, une convention de mise à disposition du service de police municipale a été signée entre les communes de Theix-Noyalo, la Trinité-Surzur et Le Hézo.

Cette convention précise les engagements réciproques des parties pour assurer la mise à disposition du service de police municipale de Theix-Noyalo au profit des communes de Le Hézo et de la Trinité-Surzur.

Par avenant n°1 du 22 mai 2025, l'article 8 de la convention portant sur les conditions financières de la convention a été modifié.

Parmi les conditions de la convention, son **article 5 – Conditions d'intervention des agents** précise que « *Dans le cadre de la présente convention, le temps de travail est fixé forfaitairement à 10 heures mensuelles pour la commune de la Trinité-Surzur et à 6 heures mensuelles pour la commune de Le Hézo* ».

Sur les bases de ce décompte **l'article 8 – Conditions financières** détermine le montant annuel prévisionnel dû pour chaque collectivité.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 056-200055952-20260528-2026_083_DEL-DE

Or à la lecture du bilan d'activités 2025 du service de la police municipale, il est apparu que le volume horaire annuel prévu pour la commune de la Trinité-Surzur, à savoir 120 heures, n'a pas été réalisé et que le volume horaire annuel prévu pour la commune de Le Hézo à savoir 72 heures, a été dépassé.

En effet, le volume horaire annuel réalisé en 2025 par le service de la police municipale, a été respectivement de 84h75 pour la commune de la Trinité-Surzur et de 77h50 pour la commune de Le Hézo.

Considérant que le service n'a pu assurer la totalité des heures forfaitaires annuelles allouées pour la Trinité-Surzur et que le forfait annuel de la commune de Le Hézo a été dépassé, il convient d'établir un avenant à la convention tenant compte des forfaits annuels réellement réalisés pour chaque commune.

Dans ce cadre les montants totaux dus par chaque collectivité pour 2025, pour la mise à disposition de ces 2 agents de police municipale sont ainsi arrêtés à :

- La Trinité Surzur : 3 265,40 €
- Le Hézo : 2 986,06 €

Par ailleurs, il est précisé qu'outre cette mise à disposition de deux agents, la convention prévoit également la refacturation des frais de secrétariat du service nécessaire au fonctionnement du service. Pour 2025, les frais de secrétariat imputables à chaque commune s'élèvent à :

- 3 309,91 € pour la Trinité-Surzur
- 1 602,58 € pour le Hézo

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition du service de police municipale auprès des communes de La Trinité-Surzur et Le Hézo.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant joint en annexe de la présente délibération.

A Theix-Noyalo, le 28 mai 2026

Le Maire,

Christian SEBILLE